

Responsable d'Organismes Sociaux

Règlement de sélection – REOS - DISAP

Préambule

Ce règlement concerne les candidats à l'épreuve de sélection Responsable d'Organismes Sociaux (REOS - DISAP).

Public

Cette formation s'adresse à toute personne qui souhaite s'engager dans une démarche de perfectionnement, de promotion ou de reconversion professionnelle et qui répond aux critères d'admission suivants :

- Pour les travailleurs sociaux ou médico-sociaux, pouvoir justifier au moins de trois années d'expérience professionnelle après le diplôme initial ;
- Pour les personnes issues du secteur associatif, pouvoir justifier au moins de trois années de responsabilités et d'engagements associatifs ou syndicaux ;
- Pour les personnes issues du secteur économique, pouvoir justifier de trois années au moins d'expérience d'encadrement ;
- Avoir satisfait à l'épreuve de sélection.

Dispense et allègement

Dans le cadre de la passerelle CAFERUIS / REOS - DISAP, les personnes titulaires du CAFERUIS qui prennent de nouvelles responsabilités peuvent bénéficier d'une équivalence (pour les DC 1 et 4) et sont dispensées de l'épreuve de sélection. Elles sont cependant reçues en entretien pour vérifier leur projet professionnel et leur capacité à s'inscrire dans une formation de directeur.

Les personnes ayant satisfait aux sélections du CAFDES depuis moins de 5 ans peuvent bénéficier d'une dérogation pour ne pas passer les sélections REOS - DISAP, sur demande et après entretien avec la responsable des cycles ASKORIA MANAGEMENT.

Les personnes ayant satisfait aux sélections du CAFDES depuis plus de 5 ans bénéficient d'un allègement de l'épreuve de sélection écrite.

Modalités de sélections et durée d'admissibilité

A l'exception des cas de figure décrits dans le paragraphe précédent, toute autre personne demandant à entrer en formation REOS - DISAP doit satisfaire à l'épreuve de sélection.

Cette sélection s'articule autour d'un entretien oral. L'épreuve

est notée (coefficient 1) et cette note doit être égale à 10/20 pour être admis en formation.



En amont des sélections, un dossier de candidature

Ce dossier de candidature est constitué :

- D'un dossier administratif (CV, poste occupé,...) ;
- D'une fiche relative au financement ;
- De **deux documents dactylographiés** à l'intention du jury de sélection :
A travers ces deux documents, le jury évaluera la capacité du candidat à s'intégrer dans une dynamique de projet et dans une dynamique de formation de directeur.
 - Un **projet professionnel** (5 pages maximum) qui rend compte :
 - du parcours professionnel ainsi que des expériences extra professionnelles, mettant en évidence les liens possibles avec le métier de directeur (compétences transférables)
 - des raisons qui conduisent à être candidat à l'entrée en formation REOS - DISAP ainsi que des attentes vis-à-vis de cette formation,
 - du projet professionnel : motivations, intérêt porté à la fonction de direction d'établissement ou de service d'action sociale ou médico-sociale au regard de son expérience,
 - de la représentation de cette fonction.
 - Un **projet à caractère social** (5 pages maximum) que le candidat pourrait développer en tant que directeur d'établissement ou de service, au bénéfice d'une population ciblée :
 - Quelle population, avec quelles caractéristiques, quels besoins, attentes, aspirations ?
 - Quels besoins non pris en compte ou insuffisamment pris en compte aujourd'hui et qui justifient une évolution de la prise en charge ?
 - Quelle évolution de l'offre de service envisagée pour apporter le bénéfice recherché pour l'utilisateur ?
 - Quel plan d'action du directeur pour engager le changement nécessaire ?

Le projet doit être formalisé en se projetant dans la fonction de direction. Il ne sera pas considéré la faisabilité du projet en tant que tel puisque l'objectif de la formation est d'apporter une meilleure maîtrise des compétences nécessaires à sa réalisation.

Une épreuve orale - coefficient 1

Cet entretien oral de 35 minutes, réalisé par un jury composé d'un directeur d'établissement et d'un formateur d'ASKORIA, vise à évaluer chez les candidats :

- la justesse de la représentation de la fonction visée,

- les motivations claires sur le projet professionnel visé et la volonté d'être cadre,
- la cohérence entre le projet professionnel et le projet de formation,
- la capacité à suivre la formation.

Cet entretien est évalué suivant une grille fournie au jury. Le dossier de candidature pourra servir de base à l'entretien, notamment les deux écrits produits par les candidats.

Commission d'admission

La commission, composée du Directeur général d'ASKORIA ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel de direction en poste, s'assure de la conformité de l'épreuve au présent règlement et arrête la liste des admis à suivre la formation.

Durée de la validité de la sélection

La sélection est valable pour l'entrée en formation pendant 5 ans qui suit l'accord de la commission de sélection. Cependant, au-delà de 3 ans, le candidat sélectionné devra passer un entretien avec le responsable de formation pour pouvoir intégrer la formation.

Réclamation et demande de renseignements sur les résultats

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats à la Direction générale d'ASKORIA.

Après clôture de la session de sélection, tout candidat ayant eu une note au-dessous de la moyenne peut obtenir communication du commentaire du jury justifiant la note attribuée. Il devra faire une demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée portant son adresse personnelle dans un délai maximum d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Désistement

En cas de demande de désistement, aucun remboursement des frais de sélections ne sera effectué, sauf en cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22€ pour les frais de dossier.